Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

> « Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ! »

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.
En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, **le CCAS est assimilé à un *« organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social »***.
Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66 % de son montant** dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : *« Le président du centre communal ou inter-communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »**

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises** (mécénat social), **à hauteur de 60 % du montant des versements**.

Quelques exemples d'utilisations de dons effectués par des particuliers ou des entreprises :

Soutien du CCAS à l'Oasis du Val d'Europe, épicerie solidaire qui accueille des familles hongrémaniennes en difficulté, leur donnant accès à moindre coût, à des produits alimentaires collectés auprès de différentes enseignes de la grande distribution.

Permettre l'octroi d'aides pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les sorties et vacances pour les élèves issus de familles modestes.

Participer au montage de projet d'animation du territoire à l'attention des ainés, et d'un plus large public intergénérationnel

BULLETIN DE DON

OUI
je **soutiens**
les actions de mon
centre communal d'action sociale

par un don de :

❑ 10 € ❑ 20 € ❑ 30 € ❑ 40 € ❑ 50 €

❑ 100 € ❑ autre montant : ..... €

Je règle le montant de mon don par chèque à **l'ordre du Trésor public** à adresser au CCAS de ma commune ou à défaut à la Mairie pour le CCAS.

Mes coordonnées :

❑ M ❑ Mme ❑ Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Fait le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Envoyez votre don
au CCAS de votre commune
ou à la mairie
(chèques libellés à l'ordre du Trésor public).

Contact CCAS ou Mairie :

CCAS de Magny le Hongre
21 rue du Moulin à Vent
77700 MAGNY LE HONGRE
Tél : 01 60 43 69 62
01 60 43 69 86
service-ccas@magnylehongre.fr

“Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale !”

unccas
Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
www.unccas.org

Réalisation : Marine Communication Dunkerque - Photos : Jupiter Images - UNCCAS

Le **don** au **centre communal d'action sociale**

la **solidarité locale** en action...